

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE

Création d'une réserve foncière sur les communes d'USSAC et de DONZENAC

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique *Enquête parcellaire*

Projet porté par la Communauté d'Agglomération du *Bassin de Brive (CABB)*

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR L'ENQUETE PARCELLAIRE

La présente enquête publique concerne une enquête publique unique préalable :

- à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de création d'une réserve foncière sur le territoire des communes d'USSAC et de DONZENAC au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB),
- et à la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Par délibération n° 2021-1629 du 27 septembre 2021 reçu en Préfecture de la Corrèze le 7 octobre 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

- a approuvé le dossier d'enquête publique unique préalable à la DUP et parcellaire sur les communes d'Ussac et de Donzenac,
- a demandé à Madame la préfète de la Corrèze le lancement des procédures de DUP et enquête parcellaire pour la constitution d'une réserve foncière sur l'ensemble des parcelles figurant sur le plan inséré au dossier qui délimite le secteur,
- a demandé que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) le bénéficiaire de la DUP soit autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation les immeubles inclus dans ce périmètre,
- a autorisé le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

L'enquête publique unique s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs du 28 février 2022 au 16 mars 2022 inclus dans l'ensemble des conditions réglementaires fixées par l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2022.

L'enquête a permis au public de pouvoir accéder au dossier papier en mairies d'Ussac et de Donzenac, sièges de l'enquête publique dans des conditions satisfaisantes.

Les annonces légales ont été publiées dans les deux journaux locaux (la Montagne et la Vie Corrézienne).

Le dossier complet a été publié sur le site internet de la Préfecture de la Corrèze.

L'affichage de l'avis d'enquête a été inséré sur les panneaux d'informations municipales des mairies d'Ussac et de Donzenac. L'information était visible de l'extérieur des bâtiments et celle-ci, était également diffusée sur les panneaux à messages variables.

Le dossier complet ainsi que le registre d'enquête, visés par le commissaire-enquêteur, ont été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux des deux mairies.

J'ai siégé en mairie lors des permanences pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient et fourni à leur demande des explications et précisions sur la procédure en cours, celle-ci étant également concernée par une enquête parcellaire avec une notification individuelle adressée à chaque propriétaire inclus dans l'opération.

Après clôture de l'enquête et visas des observations et des lettres dans le registre d'enquête j'ai établi une synthèse des thèmes abordés par le public et les associations.

Cette synthèse a été remise lors d'une réunion le 22 mars 2022 aux représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

SUR L'ETAT PARCELLAIRE ET LES NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

Il faut noter que les pièces du dossier d'enquête parcellaire sont tout à fait conformes au périmètre exact et que les démarches menées auprès des propriétaires concernés ont été complètes :

- Etat parcellaire établi par numéro de terrier (25 fiches)
- Plan parcellaire à l'échelle de 1/1000^{ème} très lisible avec une mise en couleur des parcelles concernées.
- Tableau récapitulatif des accusés de réception faisant apparaître les cas particuliers de courriers non retirés.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête parcellaire menée à l'occasion de l'enquête publique unique s'est déroulée dans les meilleures conditions d'information et de notification aux propriétaires concernés.

Sur les parcelles incluses dans le périmètre de la DUP, trois personnes n'avaient pas retiré leur courrier et neuf n'avaient pas retourné la documentation complétée.

Création d'une réserve foncière sur les communes d'USSAC et de DONZENAC
Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
Enquête parcellaire

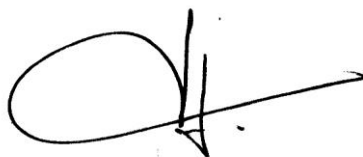
En conclusion, dans la mesure où les recherches vont se poursuivre afin d'identifier les cas en suspens,

J'émet un AVIS FAVORABLE

- Sur le dossier d'enquête parcellaire mis à disposition du public,
- Sur la possibilité de prendre un arrêté de cessibilité des immeubles bâtis, suite à une Déclaration d'Utilité Publique d'une réserve foncière sur les communes d'Ussac et de Donzenac au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).

Dressé à JANAILHAC, le 6 avril 2022

Jean-Louis SAGE, Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a horizontal line extending to the right.